



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

**ARR-DGS-56-2023**

## **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE DÉPÔT DE PLAINTE**

-----

- Christophe LAUFRAY, Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- VU l'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités,
- VU l'arrêté municipal en date du 26 octobre 2023 portant nomination de Mme FALCHERO Nathalie par voie de mutation au grade d'ingénieur principal sur le poste de Directrice des Services Techniques, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner délégation pour déposer une plainte au nom de la commune au Directeur des Services Techniques en cas de dégradation sur des biens publics,

### **ARRETE**

Article 1: Mme FALCHERO Nathalie, en sa qualité de Directrice des Services Techniques, a délégation pour déposer une plainte au nom de la commune dans le cas de dégradation sur des biens publics.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa notification.

Article 3: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie, après transmission au Contrôle de légalité. Ampliation en sera adressée à l'intéressée.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 20 novembre 2023.

LE MAIRE,  
Christophe LAUFRAY

Notifié à Mme FALCHERO le : 24/11/2023  
Signature :

